



Commission « Aide à la presse »

Date	27 mars 2023
Lieu	SMC et Visioconférence
Participants	Céline Flammang (Présidente), Thierry Zeien, Fabien Simon, Luc Caregari, Richard Graf, Paul Peckels, Raphaël Kies, Steve Jacoby, Nathalie Cailteux.

1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est approuvé.

2. Maintien du pluralisme

2.1. Demande de Mediahuis Luxembourg SA: Analyse du respect des critères d'éligibilité de la publication Virgule

En date du 23 décembre 2022, l'éditeur Mediahuis Luxembourg SA a soumis une demande d'aide pour la publication Virgule pour bénéficier du régime « Maintien du pluralisme ».

Après analyse des informations fournies par l'éditeur, dont notamment le contenu de la publication, les contrats de travail et la description de la publication, la commission constate que les critères de l'article 3 sont remplis.

2.2. Calcul de la part fixe

La commission analyse les documents soumis par les bénéficiaires et vérifie le respect des critères des articles 3, 5 et 13 de la loi et constate que tous les critères sont remplis.

2.3. Adoption de l'avis

La commission est d'avis que la publication Virgule respecte tous les critères de l'article 3 de la loi et propose de lui accorder l'aide prévue à l'article 4.

Monsieur Paul Peckels n'a pas pris part aux délibérations et à la décision relative à la demande de Mediahuis.

La commission propose d'accorder la part fixe aux éditeurs des publications suivantes :

Contacto, Delano, Journal.lu, L'essentiel, Le Quotidien, Lëtzebuerger Land, Luxtimes, Paperjam, Reporter.lu, Revue, Tageblatt, Télécran, Virgule.lu, Wort, Woxx, Zeitung vum Lëtzebuerger Vollek.

3. Divers

La présidente informe la commission que le SMC préparera un questionnaire à destination des bénéficiaires de l'aide à la presse afin de pouvoir évaluer l'impact de la loi, deux années après sa mise en vigueur.